

CONSEIL SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 20 JUIN 2016

Référence du service : MARCHÉ : PG/PL/VM-04d	Objet de la délibération : <p style="text-align: center;">AVENANT NUMERO 2 AU CONTRAT DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU 2^{ème} SCOT</p>
<p>Philippe GRAS, Président</p> <p>André BRUNDU, Bernard CLEMENT, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(e)s</i></p> <p>William AIRAL, Marie-Reine DELBOS, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Alex DUMAGEL, Michel FEBRER, Philippe FOURNIER-LEVEL, Marie-Françoise MAQUART, Jean-Claude MAZAUDIER, Maurice MOURET, Olivier PENIN, Thierry PESENTI, Marie-France RAINVILLE, Jacky REY, Jean-Noël RIOS, Catherine ROCCO, Guy SCHRAMM, Jean-Marc SOULAS, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s</p> <p><u>Etaient représentés(ées) (10 pouvoirs)</u></p> <p>Nadine ANDREO donne pouvoir à Jean-Jacques GRANAT ; Robert CRAUSTE donne pouvoir à Olivier PENIN ; Alain DALMAS donne pouvoir à Marie-France RAINVILLE ; Jean DENAT donne pouvoir à Jean-Noël RIOS ; Jean-Baptiste ESTEVE donne pouvoir à Philippe GRAS ; Jean-Pierre FUSTER donne pouvoir à Gilles DONADA ; Maurice GAILLARD donne pouvoir à Jean-Luc DESCLOUX ; Bernadette POHER donne pouvoir à Michel FEBRER ; Jacky RAYMOND donne pouvoir à Jean-Marc SOULAS ; Olivier RIGAL donne pouvoir à Thierry PESENTI</p> <p><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (53)</u></p> <p>Juan MARTINEZ, Laurent PELISSIER, <i>Vice-Président(e)s absent(e)</i></p> <p>Vincent ALLIER, Marie-Paule ARMAND, Jean-Pierre Joseph ARTAL, Sonia AUBRY, René BALANA, Jean-Pierre BONDOR, Jacques BONHOMME, Maryan BONNET, Laurent BURGOA, Pilar CHALEYSSIN, Sylvie COMPEYRON, Ivan COUDERC, Marianne CREPIN, Nathalie CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Alain DUPONT, Arthur EDWARDS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Richard FLANDIN, Marc FOUCON, Marilyne FOULLON, Michel GABACH, Gérard GIRE, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Robert HEBRARD, Michaël MANEN, Antoine MARCOS, Guy MAROTTE, Pierre MARTINEZ, Pierre MAUMEJEAN, Vivian MAYOR, Michel MISSOT, Murielle NEPOTY, Nicole PERRAU, Corine PONCE-CASANOVA, Bernard PRADIER, Thierry PROCIDA, Serge REDER, Sophie ROULLE, Frédéric SALLE-LAGARDE, André SAUZEDE, Jean-Rémy SOLANA, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Frédéric TOUZELLIER, Gilles TRAUJLET, Lucien VIGOUROUX, Joël VINCENT, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s</p> <p style="text-align: right;">Sièges : 89 Membres en exercice : 89</p>	

Monsieur Philippe GRAS, Président, rapporteur expose :

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2002 n° 2002-247-2 fixant le périmètre du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2002 n° 2002-298-6 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la Délibération n° 2003-05-19-02 du Syndicat Mixte en date du 19 mai 2003 relative au lancement de la procédure, objectifs poursuivis et modalités de concertation du S.CO.T. Sud Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2013-05-23-01d du syndicat mixte en date du 23 mai 2013 mettant en révision le SCOT ;

Vu la délibération n° 2014-07-09-17 du Syndicat Mixte en date du 09 juillet 2014 mettant en place une commission d'appel d'offre ;

Vu la délibération n°2015-06-08-06 du Syndicat Mixte en date du 08 juin 2015 confiant le marché de maîtrise d'œuvre du SCOT 2^{ème} génération au groupement « Les Ateliers Up+ de SCE » au 128 Avenue de Fès, les Belvédères Bat B, 34 080 Montpellier, pour un montant de **199 755,00 € HT soit 239 706,00 € TTC**,

Considérant que l'acte d'engagement conforme au CCAP prévoit la répartition des paiements suivants :

- 20% après validation du rapport de présentation,
- 20 % après validation du PADD
- 20 % après validation du DOO
- 20% à l'arrêt du SCOT
- 20% à l'approbation du SCOT.

Considérant qu'à ce jour 20% des factures pour un montant de 54 450,00 € TTC ont été honorées,

Considérant que si le CCAP est appliquée le groupement d'entreprises ne pourra émettre les prochaines factures qu'à partir de la validation du PADD fin 2016 ou début 2017, alors que le groupement travaille en continue,

Considérant que les facturations et les paiements des entreprises doivent se faire au rythme du travail produit et validé tout au long de cette révision,

Considérant que cette évolution des facturations et des paiements n'affectent pas le montant du marché conclu, qui demeure de **199 755,00 € HT soit 239 706,00 € TTC**,



Il est proposé que les facturations et les paiements évoluent comme suit :

1) En 2016 les entreprises du groupement accompagnant le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard jusqu'à la fin de la procédure (Les Ateliers Up+ de SCE, Synae, Les Dissidents, Laurent Mazurier) factureront et recevront 50% du montant de leurs prestations du marché de maîtrise d'œuvre auquel elles participent, et dont le mandataire est « Les ateliers Up+ de SCE », selon 3 facturations :

- Facturation numéro 1 pour la réalisation du rapport de présentation : 20% du montant TTC, **(factures acquittées)**
- Facturation numéro 2 pour la réalisation de la première partie des travaux sur le PADD : 15% du montant TTC, **(facturation en juillet 2016 après le 1^{er} séminaire)**
- Facturation numéro 3 pour la réalisation de la deuxième partie des travaux sur le PADD et les réunions de concertation : 15% du montant TTC **(facturation en novembre 2016 après le 2nd séminaire sur le PADD et les réunions de concertations en octobre 2016)**

En 2017 les entreprises du groupement accompagnant le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard jusqu'à la fin de la procédure (Les Ateliers Up+ de SCE, Synae, Les Dissidents, Laurent Mazurier) factureront et recevront 50% du montant de leurs prestations du marché de maîtrise d'œuvre auquel elles participent, et dont le mandataire est « Les ateliers Up+ de SCE », selon 3 facturations :

- Facturation numéro 4 pour la réalisation du Document d'Orientations et d'Objectifs : 20% du montant TTC, **(1^{er} trimestre 2017),**
- Facturation numéro 5 à l'issue l'arrêt du document SCOT : 15% du montant TTC **(1^{er} trimestre 2017),**
- Facturation numéro 6 à l'issue de l'approbation du document 15% du montant TTC, **(2^{ème} trimestre 2017),**

2) L'entreprise Cereg Territoires accompagnera le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard que jusqu'au début 2017 avant la fin de la procédure de révision. Par conséquent l'entreprise facturera et recevra 70% de sa prestation dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre à laquelle elle participe, et dont le mandataire est « Les ateliers Up+ de SCE » en 2016, décomposé en 2 facturations :

- Facturation numéro 1 pour la réalisation du rapport de présentation : 20% du montant TTC,
- Facturation numéro 2 pour à l'issue des travaux sur le PADD : 50% du montant TTC,
- Facturation numéro 3 pour la réalisation du Document d'Orientations et d'Objectifs : 30% du montant TTC,

3) L'entreprise CREOCEAN accompagne le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard sur une mission d'expertise en début de calendrier. Par conséquent sa facturation et son paiement ne se fera qu'en une seule fois en 2016.

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 36 (dont 10 pouvoirs)

Pour :36.....

Contre :0.....

Abstention :0.....



ARTICLE 1^{er} : de valider cet avenant, ci-joint en annexe,

ARTICLE 2^{ème} : d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de la mission d'assistance et d'expertise juridique du S.CO.T du Sud Gard et de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard

SYNDICAT MIXTE

Arche Bötti n° 1, 3^{ème} étage
116, Allée Norbert Wiener
30900 NIMES
www.scot-sud-gard.fr
Tél. : 04 66 02 55 30 - Fax : 04 66 28 91 02

S.CO.T. SUD GARD

Philippe GRAS
Maire de Codognan
Vice-Président de Rhône Vistre Vidourle



